

| Séance du 22 avril 2026<br>Délibération n° 22042026-17   |  |
|--|--|
| <b>Nombre de membres :</b><br>- en exercice : 15<br>- présents : 15<br>- votants : 15<br>- absents excusés ayant donné<br>procuration : 0<br>- absents excusés : 0 | L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.<br><br><b>Présents :</b> Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.<br><br><b>Secrétaire de séance :</b> Francis ESPINASSE |
| <b>Date de convocation :</b><br>17 avril 2026<br><b>Date d'affichage :</b><br>17 avril 2026  |  |
| <b>Objet de la Délibération :</b><br><b>Approbation</b><br><b>Budget Primitif 2026</b><br><b>Budget Annexe Lotissement</b><br><b>Les Vignes</b>                    |  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement les Vignes de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Les Vignes de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

| SECTION        | DÉPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 69 077.91 €         | 69 077.91 €         |
| Investissement | 383 151.73 €        | 383 151.73 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>452 229.64 €</b> | <b>452 229.64 €</b> |

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**VOTES :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 4 mai 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

